



**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE MEDOC ATLANTIQUE**  
**CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023**  
**PRESTATIONS DE SERVICE A DESTINATION DES PRESTATAIRES TOURISTIQUES**  
**Applicables du 01/01/2023 au 31/12/2023**

Préambule

a) Identification de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique.....	p.1
b) Conditions pour devenir partenaire de l'Office de Tourisme.....	p.1
1. Description du contenu des packs de prestations de services	
1.1 Les éditions Médoc Atlantique.....	p.2
1.2 Dépôt de documents.....	p.2
1.3 Services numériques.....	p.3
1.4 Tarifs .....	p.4
2. Description des services optionnels.....	p.4
3. Conditions de règlement des prestations de service.....	p.4
4. Conditions générales du partenariat et des ordres de publicité.....	p.4
4.1. Conditions générales du partenariat.....	p.4
4.2. Conditions générales des ordres de publicité.....	p.5

**PREAMBULE**

**a) Identification de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique**

Dénomination : Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique  
Forme de l'entreprise : E.P.I.C Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial  
Adresse du siège : Place de l'Europe, 33 680 Lacanau  
Coordonnées : 05.56.03.21.01 / info@medoc-atlantique-tourisme.com  
Immatriculation au RCS, numéro : 519 304 349 R.C.S Bordeaux  
Siret, numéro : 519 304 349 000 11  
Identification TVA, numéro : FR 365 19 304 349

Assurance Responsabilité Professionnelle :

Assureur : Groupama Centre Atlantique  
Adresse : avenue de Limoges – CS 60001 – 79044 Niort Cedex 9  
Tél : 0 800 818 818

Garantie financière :

Assureur : Groupama Assurance  
Adresse : 5 rue du Centre – 93199 Noisy-le-Grand cedex  
Coordonnées : 01 49 31 31 31 / info@groupama-ac.fr

**b) Conditions pour devenir partenaire**

Une entreprise ou une association qui souhaite devenir partenaire de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique doit avoir une adresse située sur une des 13 communes suivantes : Lacanau (33680), Carcans-Maubuisson (33121), Hourtin (33990), Soulac-sur-Mer (33780), Le Verdon-sur-Mer (33123), Grayan et l'Hôpital (33590), Saint-Vivien-de-Médoc (33590), Talais (33590), Vensac (33590), Jau-Dignac-et-Loirac (33590), Naujac-sur-Mer (33990), Queyrac (33340) et Valeyrac (33340).

Pour une entreprise ou une association dont l'adresse est située en dehors des 13 communes, le partenariat n'est possible que si l'activité de l'entreprise ou association est considérée comme une activité unique, c'est-à-dire, une activité répondant à une forte demande des touristes et peu présente à Médoc Atlantique soit trois activités similaires maximum proposées par une entreprise ou association partenaire située sur ces 13 communes.

Les présentes conditions générales de ventes sont applicables du 01/01/2023 au 31/12/ 2023 ; elles ont pour objet de fixer et définir les modalités de ventes des prestations Médoc Atlantique.



## OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE MEDOC ATLANTIQUE CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023

### 1. DESCRIPTION DES CONTENUS INCLUS DANS LES PACKS DE PRESTATIONS DE SERVICES

#### 1.1. EDITION MEDOC ATLANTIQUE

La parution sur les éditions est possible pour tous les partenaires ayant souscrit à un pack de prestations de services et cela jusqu'à la date de bouclage définie par l'Office de Tourisme ; certains partenaires pourront se voir proposer une parution uniquement sur le site internet.

Tous les partenaires de l'Office de Tourisme bénéficient gratuitement, s'ils le souhaitent, d'un nombre défini de ces livrets pour leur clientèle.

Les informations présentes pour chaque encart (fournies par le partenaire sous sa responsabilité via la fiche d'informations) :

- Nom de l'établissement, période d'ouverture, téléphone, site internet, e-mail, logo, label.
- Les partenaires hors hébergement, services (à vocation non touristique) et artisans bénéficient d'un espace de 300 caractères pour valoriser leur établissement ou activité ; présentation traduite en anglais et allemand par l'Office de Tourisme.

Le tarif de parution est inclus dans le pack de prestations de services qui varie en fonction du secteur d'activité ; tarifs communiqués dans le Guide du Partenaire et le bon de commande.

Une liste complémentaire des prestataires « non partenaires » est indiquée en fin de chaque rubrique des guides. Cette liste est composée d'informations provenant des services de l'Office de Tourisme à la date de bouclage des impressions (service gratuit). Cette liste peut être modifiée après impression sur la version téléchargeable des livrets sur le site internet <https://www.medoc-atlantique.com> (également sur les versions allemande et anglaise).

#### 1.2 DEPOT & AFFICHAGE DE DOCUMENTS DANS VOTRE OFFICE DE TOURISME

Ce service est disponible pour les partenaires des catégories « Activités de loisirs, patrimoine & culture » et « aux alentours ».

##### Répartition de la documentation par commune

Le partenaire qui bénéficie de ce service peut déposer des flyers pendant toute la durée de son partenariat dans l'Office de Tourisme de sa commune d'implantation. Pour les partenaires dont la commune ne dispose pas d'Office de Tourisme physique, leur documentation sera en libre-service dans l'Office de Tourisme le plus proche géographiquement soit :

- Les communes de Queyrac, Valeyrac, Jau-Dignac-et-Loirac, Talais et Vensac dans l'Office de Tourisme de Saint-Vivien-de-Médoc
- La commune de Naujac-sur-Mer dans l'Office de Tourisme de Hourtin.

Seuls les flyers des partenaires « offre unique » seront déposés dans tous les Offices de Tourisme. Pour les partenaires « offre unique » n'étant pas situés à Médoc Atlantique, il leur sera demandé, à validation de partenariat, l'Office de Tourisme dans lequel ils souhaiteront voir diffuser leur flyer.

L'Office de Tourisme se réserve le droit d'agrandir la zone de diffusion d'un flyer d'un partenaire, en fonction de la nature de l'activité, et au regard du potentiel de la demande client.

##### L'attribution des emplacements des flyers se fait en fonction de :

- ✓ La logique de présentation des thématiques Médoc Atlantique par présentoirs
- ✓ La place disponible au regard du format des flyers dans les linéaires.

En cas de rupture de stock des flyers, le partenaire sera contacté pour réassort par l'Office de Tourisme.

Les prestataires « non partenaires » de l'Office de Tourisme ont la possibilité de fournir des flyers. Ces derniers ne seront pas diffusés en libre-service mais remis au regard du potentiel de la demande client. En cas de rupture de stock des flyers, le prestataire ne sera pas contacté.



## OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE MEDOC ATLANTIQUE CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023

### 1.3 LES SERVICES NUMERIQUES

#### ⇒ **ANNONCE SUR LE SITE INTERNET MEDOC-ATLANTIQUE.COM**

Ce service est inclus dans tous les packs de prestations de services dont le tarif varie en fonction du secteur d'activité ; tarifs communiqués dans le Guide du Partenaire et le bon de commande.

La présence sur le site internet Médoc Atlantique correspond à une fiche détaillée en version française, anglaise et allemande, adaptable aux différents écrans : ordinateurs, tablettes, smartphones :

- en fonction du type de structure, le partenaire apparaît dans une ou plusieurs rubriques en fonction de critères marketing définis par l'Office de Tourisme Médoc Atlantique.
- la fiche détaillée comprend les informations suivantes : coordonnées détaillées, géolocalisation, texte descriptif, période d'ouverture, classement, visuels, vidéos, tarifs, éléments de confort, pictogrammes de services, mode de paiement accepté, langues parlées.

#### Informations partenaire :

Le texte de présentation est rédigé par le partenaire et peut être revu par l'Office de Tourisme en fonction de sa charte éditoriale. Le partenaire adresse des visuels et vidéos à l'Office de Tourisme pour assurer sa promotion :

- Pour les hébergeurs, jusqu'à 10 visuels
- Pour tous les autres partenaires, jusqu'à 5 visuels

Les visuels doivent être de qualité minimale de 72dpi chacun. Seuls les formats 'paysage' sont acceptés.

#### Disponibilités des partenaires hébergeurs :

Pour les loueurs en meublés qui ont opté pour un pack complet et qui bénéficient d'un calendrier de disponibilité, ces derniers s'engagent à le mettre à jour tout au long de l'année via leur propre site internet Weebnb.

Pour les hébergeurs professionnels :

- Durant la période estivale, l'Office de Tourisme s'informe des disponibilités par le biais d'appels quotidiens ou hebdomadaire (en fonction du souhait exprimé par le partenaire) afin de communiquer celles-ci aux touristes sur les bornes d'informations touristiques et en direct (guichet, téléphone, e-mail...)
- Pour les hébergeurs disposant d'un lien vers une centrale de réservation, il est de leur ressort de transmettre ce lien à l'Office de Tourisme Médoc Atlantique pour insertion sur le site internet ; permettant l'affichage en direct des disponibilités de ces derniers.

Les informations présentes sur le site internet medoc-atlantique.com sont issues d'une base de données d'informations touristiques. Ces dernières sont diffusées sur le site gironde-tourisme.fr et tourisme-aquitaine.fr en langues française, anglaise et allemande.

Toute modification souhaitée par le partenaire sera de sa responsabilité via des codes d'accès à la base de données d'informations touristiques lui permettant d'effectuer des changements chaque fois que nécessaire et cela tout au long de l'année.

Une liste complémentaire des prestataires « non partenaires » est indiquée sur le site internet. Cette liste est susceptible d'évoluer en cours d'année (service gratuit).

#### ⇒ **BORNES D'INFORMATIONS TOURISTIQUE 24h/24, 7j/7**

La présence sur les bornes d'informations touristiques Médoc Atlantique correspond à :

- La présence sur le site internet Médoc Atlantique correspond à une fiche détaillée du partenaire sur les bornes d'information basées sur le territoire Médoc Atlantique.
- Cette fiche comprend les informations suivantes : coordonnées détaillées, géolocalisation, période d'ouverture, classement, visuels, tarifs, éléments de confort, pictogrammes de services, mode de paiement accepté, langues parlées.

Une liste complémentaire des prestataires « non partenaires » est indiquée. Cette liste est susceptible d'évoluer en cours d'année (service gratuit).



## OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE MEDOC ATLANTIQUE CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023

### ⇒ **WEEBNB**

Dans le cadre du partenariat avec Weebnb, l'Office de Tourisme propose deux prestations distinctes mais indissociables aux chambres d'hôtes et loueurs en meublés qui ont opté pour un pack COMPLET :

- une interface unique de gestion appelée 'Portails Connect' qui permet de synchroniser les disponibilités de l'hébergement avec les principaux portails internet : Homelidays, Airbnb, Office de Tourisme Médoc Atlantique, etc... Liste non exhaustive et sujette à évolution. L'Office de Tourisme ne garantit pas la synchronisation avec tous les portails existants à ce jour.
- un site web normalisé et ergonomique avec une URL dédiée. Ce site comprend une page d'accueil type portail, une page hébergement décrivant le bien, une page tourisme proposant une offre touristique locale et une page conciergerie / informations pratiques.

### **1.4 TARIF DES PACKS DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Devenir partenaire de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique est possible à tout moment de l'année. Seule la présence sur les éditions n'est plus possible à compter de la date de bouclage de ces dernières. Aucune remise automatique n'est prévue pour les partenariats ultérieurs à l'impression des éditions.

Le tarif des packs est proposé en HT (TVA applicable 20%) et varie en fonction du secteur d'activité et de la localisation (Médoc Atlantique et hors territoire).

Seules les associations à caractère culturel, tenues par des bénévoles ayant une gestion désintéressée, pourront bénéficier de services gratuits auprès de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique sur son territoire de compétences. Toute autre association à caractère commercial fiscalisée, se verra proposer des packs de prestations de services.

### **2. DESCRIPTION DES SERVICES OPTIONNELS**

Les services optionnels ne peuvent pas être pris indépendamment d'un pack de prestations de services.

Ces services optionnels sont détaillés dans le Guide du Partenaire remis sous forme dématérialisée à chaque partenaire et disponible sur l'espace Pro du site internet <https://www.medoc-atlantique.com/espace-pro/>.

### **3. CONDITIONS DE REGLEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICES**

Tout contrat réceptionné engendre l'édition et l'envoi d'une facture, payable à 30 jours fin de mois. En cas de non règlement dans le temps imparti, la facture est transmise au Trésor Public pour émission d'un titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342 - 4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La facture sera envoyée par mail avant le 31 mars 2023. Le règlement, par chèque bancaire, virement bancaire ou espèces, doit parvenir à Médoc Atlantique par retour sans délai de paiement.

### **4. CONDITIONS GENERALES DU PARTENARIAT ET DES ORDRES DE PUBLICITE**

Toute commande d'un ordre d'insertion implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales sont envoyées en même temps que le contrat de partenariat et sont également disponibles sur simple demande auprès de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique, Place de l'Europe, 33680 Lacanau Océan et sur l'espace Pro du site internet <https://www.medoc-atlantique.com/espace-pro/>.

#### **4.1. CONDITIONS GENERALES DU PARTENARIAT**

Une entreprise ou association qui passe commande d'un pack de prestations de services et/ou d'un service optionnel devient partenaire de l'Office de Tourisme.

Le partenariat est valable à condition que le contrat de partenariat soit rempli par le responsable de la structure.

A titre exceptionnel, en cas de difficulté à transmettre le contrat de partenariat, un engagement par e-mail du responsable est toléré.

Pour les locations de vacances et chambres d'hôtes, le loueur se doit de fournir la copie de la déclaration faite en mairie de son activité le cas échéant, ainsi que l'accusé de réception comprenant le numéro de déclaration le cas échéant.

En cas de non-paiement dans les délais indiqués sur la facture, l'Office de Tourisme s'autorise à supprimer le partenaire de ses supports numériques (site internet, bornes d'informations) ainsi que de retirer ses flyers du présentoir. L'Office de Tourisme fera parvenir une mise en demeure préalable conformément à l'article 1225 du Code civil.



## OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE MEDOC ATLANTIQUE CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023

Les informations indiquées sur le contrat de partenariat et la fiche informations engagent le responsable de l'entité partenaire. Il s'engage à fournir à l'Office de Tourisme des informations correctes et légales afin de les diffuser largement.

En aucun cas, l'Office de Tourisme ne sera tenu responsable des erreurs, omissions ou fausses informations déclarées sur les documents de partenariat. Le partenaire est seul responsable : en cas de mise en cause de la responsabilité de l'Office de Tourisme, le partenaire devra prendre à sa charge l'ensemble du préjudice subi par l'Office de Tourisme (dommages et intérêts, condamnation, frais d'avocats le cas échéant, etc.).

L'Office de Tourisme garantit la promotion des partenaires sur l'ensemble des supports Médoc Atlantique mais **ne garantit en aucun cas une affluence touristique ou un taux de remplissage** induit par son activité.

Dans des cas exceptionnels, l'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser un partenariat.

### 4.2. CONDITIONS GENERALES DES ORDRES DE PUBLICITE

La publicité paraît sous la seule responsabilité de l'annonceur. Le partenaire garantit l'Office de Tourisme contre tout recours, réclamation ou action de tiers au titre de l'annonce, de tout contenu rendu accessible aux moyens de celle-ci ou de tout acte ou fait en résultant, et ce sans préjudice des autres droits de l'Office de Tourisme. Le partenaire devra prendre à sa charge toute condamnation pécuniaire (notamment dommages et intérêts) à laquelle l'Office de Tourisme serait condamné à raison notamment d'un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme résultant des éléments précités et ce, dès que la condamnation sera exécutoire, ainsi que les indemnisations et frais de toute natures supportés par l'Office de Tourisme pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

Le partenaire est seul responsable des offres effectuées auprès des tiers, de l'exécution de tout contrat en résultant et des obligations qui lui incombent à ce titre quelle qu'en soit la nature.

L'Office de Tourisme se réserve le droit d'intervenir ou de refuser une annonce (même en cours d'exécution d'ordre) et plus particulièrement quand, par sa nature, son texte ou sa présentation, elle paraîtrait contraire à la ligne éditoriale de l'Office de Tourisme.

Tout contrat de partenariat rempli et retourné est considéré comme accepté et constitue une réservation définitive des insertions sur les éditions et les supports numériques.

Le seul cas d'annulation accepté est que la demande d'annulation soit faite par écrit avant le 31 décembre 2022. Au-delà de cette date, le contrat de partenariat ne pourra en aucun cas être annulé, toute souscription étant ferme et définitive. Un bon de commande retourné engendre l'édition et l'envoi d'une facture.

Tout bon à tirer devra être renvoyé dans les délais requis avec la date, la signature du responsable et le cachet de l'entreprise. Passé ce délai, sans réponse de l'entreprise ayant passé l'ordre de publicité, le bon à tirer sera considéré comme accepté. Aucune réclamation ne sera donc admise si elle n'a pas été effectuée par écrit dans le temps imparti.